

J'ai mal à ma crèche ...

Comment ne pas réagir face au visionnage du reportage du magazine "Pièces à conviction" diffusé ce soir sur France 3...

Evidemment que nous sommes touchées, nous les professionnelles, qui sommes tous les jours face à ces réalités de terrain, face à des conditions d'accueil qui se dégradent depuis des années. On a choisi un métier, on a choisi de travailler avec les plus petits, on a choisi d'être au sol toute la journée, on a choisi de "jouer" pour aider à grandir ces bébés, on a choisi d'écouter les inquiétudes de ces jeunes parents, on a choisi d'Accueillir l'Autre aussi vulnérable que puisse être un bébé, on a choisi tout simplement.

Pour autant, "On ne récolte que ce que l'on sème".

Parce que même si beaucoup de structures et je parlerais plus particulièrement d'équipes, de femmes et d'hommes qui consacrent leur carrière professionnelle aux bébés et à leurs parents, pratiquent une gestion bien-traitante, respectueuse des besoins du jeune enfant et des professionnels, nous sommes entrés dans une ère du cercle vicieux qui vient tout détruire sur son passage.

Taux d'occupation, taux de remplissage, DSP, PSU, turn-over, absentéisme, burn-out, ...

A ces mots là entendus pourrait-on croire si on ne connaît pas ce secteur d'activité que nous parlons de crèches collectives qui accueillent des bébés. Assurément non !

Alors comment tout cela est-il arrivé ? Comment on en arrive à ce que des femmes et des hommes qui ont choisi ce métier par passion décident d'arrêter et de changer de métier ?

D'abord, la compétence petite enfance est une compétence facultative des collectivités territoriales. C'est à dire que les communes ne sont pas obligées de créer des places d'accueil pour les jeunes enfants sur leur territoire. Elles y sont cependant "contraintes" face à la pression des familles qui ont besoin de concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle.

En 2006, l'union européenne adopte ce qu'on a appelé la directive Bolkenstein¹ dite directives "services" ou encore du "travailleur polonais". Cette directive, d'abord décriée, organise la mise en concurrence entre les états dans tous les domaines dits de service. A partir de là, les états membres ont trois ans pour transposer cette directive. La France sous la présidence de Nicolas Sarkozy décide de transposer cette directive sans en exclure, comme cela était possible, les services publics, sociaux ou d'intérêt général. Bingo, les crèches ne seront donc pas épargnées et payent aujourd'hui le prix fort de cette ouverture au marché de ce qui devrait être un service public accessible à tous.

Vous ajoutez à cela, le décret dit "Morano"², relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans publié en juin 2010 qui est venu baisser la qualification des professionnels de la petite enfance dans les équipes, augmenter la possibilité de l'accueil en surnombre et la pérenniser des structures dites "micro-crèches" qui ont notamment un régime dérogatoire en matière de qualification des professionnels par rapport aux crèches "classiques".

¹ Directive 2006/123/CE du parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.

² Décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans

Vous saupoudrez avec la mise en place de la Prestation de Service Unique le 31 janvier 2002³ mais véritablement appliquée depuis 10 ans. Cette prestation versée par les CAF demande une facturation à l'heure des enfants accueillis incitant toujours plus au "remplissage" -que je déteste ce mot- car plus vous facturez, plus vous avez de prestation donc d'argent pour faire fonctionner l'établissement. D'autant que depuis 2014⁴, votre prestation est bonifiée si vous optimisez un maximum votre occupation de places. Ca, c'est un choix assumé de l'Etat.

Dans un contexte politique où les collectivités territoriales sont asphyxiées par les coupes dans leur dotation globale de fonctionnement et où de nouvelles missions leurs sont confiées sans système de péréquation financière par l'Etat. Ce qui passe à la trappe en premier, ce sont les politiques sociales.

Dans un contexte démographique où la France est le pays d'Europe qui a le meilleur taux de fécondité⁵ (jusqu'à + de 2 enfants par femme entre 2006 et 2014⁶) et même si celui-ci est passé juste en-dessous de la barre des 2 enfants par femme, la France reste un pays où on fait des enfants.

Dans un contexte professionnel où nous faisons face à une pénurie de professionnels les plus qualifiés nécessaires et indispensables pour travailler auprès des jeunes enfants (auxiliaires de puériculture, éducatrices de jeunes enfants, infirmière puéricultrice) en accueil collectif alors que cela fait 20 ans que nous alertons.

Nous y voilà, la petite enfance est devenue un marché, qui dit marché dit concurrence et dans ce domaine tout est permis.

Dans un contexte de multiplication des délégations de service public pour la gestion des EAJE, comment une petite association locale peut rivaliser avec un groupe privé lucratif qui gère plus de 200 structures sur le territoire français ? Comment une collectivité peut-elle maintenir un service composé d'agents de la fonction publique territoriale quand on sait que 80% du budget d'une crèche, c'est la masse salariale ? Comment rivaliser avec le privé lucratif quand il n'y a pas de convention collective qui protège les salariés ? Etc, etc, etc. C'est ce que l'on peut appeler aujourd'hui de la concurrence déloyale devant les marchés publics.

Dans ce contexte, les collectivités et les associations en sont réduites pour beaucoup à devoir se plier à la logique financière de gestion des modes d'accueil collectif dans notre pays.

C'est la raison pour laquelle, je ne discréditerai jamais les professionnels de toutes ces structures, mon propos n'est pas là mais bien de dénoncer un modèle économique organisé par l'Etat qui ne devrait pas avoir sa place dans le champ de l'action sociale.

Peut-on par exemple se satisfaire qu'aujourd'hui 80% des nouvelles places créées le soient par des micro-crèches en mode PAJE⁷ (Prestation d'accueil du jeune enfant). Il s'agit là d'un effet pervers de la situation que l'on vit. Des professionnels qui ne se retrouvent plus dans les pratiques des crèches "classiques"

³ Lettre circulaire de la CNAF n°2002-025 du 31 janvier 2002

⁴ Lettre circulaire de la CNAF n°2014-009 du 26 mars 2014

⁵ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381396>

⁶ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3303349?sommaire=3353488>

⁷ La lettre de l'observatoire national de la petite enfance, novembre 2019

décident de créer leur structure, à leur image, dans un petit collectif pour retrouver un sens au travail. Là encore qui peut juger de cette opportunité offerte à ces professionnels.

Questionnons-nous sur les conséquences de cette explosion des micro-crèches.

Elles bénéficient d'un régime dérogatoire en matière de qualifications des professionnels. Pas besoin d'auxiliaires de puériculture ni d'éducatrice de jeunes enfants dans les équipes auprès des jeunes enfants.

Elles sont majoritairement en mode PAJE, c'est à dire que les familles, à la différence des crèches classiques PSU ou micro-crèches PSU, avancent les frais d'accueil pour des montants pouvant atteindre le millier d'euros mensuel. Il faut donc pouvoir faire l'avance de trésorerie et attendre d'être remboursés par la CAF pour bénéficier de ce mode d'accueil. Exit la mixité sociale !

Mais le plus insidieux dans ce phénomène c'est le fait de laisser faire de façon délibérée la sphère "privée" au détriment de la sphère "publique" en s'appuyant sur le professionnalisme et la passion des professionnels de la petite enfance qui cherchent un sens à leur travail.

Comment peut-on se satisfaire de fermer des structures en quartier politique de la ville par exemple parce qu'elles ne sont pas "rentables". Est-ce que le service public doit être rentable ?

Il s'agit alors de créer des places à tout prix, car on le sait, il manque aujourd'hui 300000 places d'accueil, sans se préoccuper du problème de fond.

Aujourd'hui, c'est une nouvelle réforme qui va nous être imposée dite loi ESSOC⁸ pour simplifier l'implantation des modes d'accueil sur le territoire (application prévue en octobre 2020).

Les réponses de Madame la Ministre lors du débat ne sont d'ailleurs pas satisfaisantes. Contrairement à ce qui a été dit, cette réforme va encore dégrader les conditions d'accueil des jeunes enfants et des conditions de travail des professionnels : aucune amélioration du taux d'encadrement, non obligation de l'analyse des pratiques, non augmentation du ratio de professionnels hautement qualifiés dans les équipes, ouverture à un maximum de métiers qui n'ont rien à voir avec la petite enfance pour les postes de direction et auprès des enfants, augmentation de l'accueil en surnombre, etc⁹. Quand elle annonce le plan 600000 qui vise à former tous les professionnels de la petite enfance en trois ans sur des thématiques spécifiques, elle omet de dire que ce plan de formation devrait coûter 200 millions d'euros s'il était fait dans les règles de l'art. Or le ministère ne met que 50 millions d'euros sur la table et demande aux partenaires de trouver les 150 millions restant. Mais de qui se moque-t-on ?

Rappelons que les jeunes enfants ont des besoins fondamentaux auxquels il faut répondre pour qu'ils puissent se développer de façon harmonieuse. Une sécurité affective de tous les instants, un environnement stable qui favorise la créativité et des relations humaines de « plaisir » à être ensemble. Ce travail qui nous passionne est un travail de dentelle comme on aime à le dire, souvent invisible, subtil qui s'appuie sur l'anodin du quotidien et qui respecte le temps long des jeunes enfants nécessaire pour répondre en qualité à leurs

⁸ Loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au Service d'une SOciété de Confiance

⁹ Norma-Essoc 50, un cadre plus simple pour une offre d'accueil plus riche (travaux de simplification du cadre normatif applicable aux modes d'accueil du jeune enfant), tableau des mesures retenues après concertation. DGCS, bureau des familles et de la parentalité, 12 décembre 2019.

besoins. Sans oublier le travail d'écoute et d'accompagnement des familles qui découvrent à la fois la joie de cette extraordinaire aventure qui les attend mais aussi toutes les difficultés qui peuvent en découler. Les professionnels de la petite enfance sont souvent les premiers interlocuteurs dans cet accompagnement à la parentalité.

En conclusion, une étudiante EJE me demandait hier ce qu'il y avait de mal à vouloir trouver des solutions pour accueillir un maximum d'enfants en changeant notamment les normes ? Je lui ai alors répondu sans détours que l'accompagnement des jeunes enfants ne devait pas être sacrifié pour une question de manque de places, que l'accueil de la petite enfance devait selon moi être un service public au même titre que l'école, que comme on construit des écoles en fonction des enfants nés sur un territoire, on devrait construire des crèches de la même façon, que cet accueil devrait être gratuit afin que les familles aient véritablement le choix du mode d'accueil qui leur convient et que les jeunes enfants ont besoin de professionnels formés et hautement qualifiés pour les accompagner quand ils sont accueillis en dehors de la famille.

A vous toutes et tous qui êtes les petites fourmis du terrain ou les futures fourmis du terrain, soyez passionné.e.s, dites haut et fort ce que vous voulez pour les jeunes enfants, dénoncez quand c'est nécessaire, ne vous taisez plus, engagez-vous !

Nous savons aujourd'hui (les études sont unanimes) ce qu'il faut faire, l'Etat doit prendre ses responsabilités.

Julie MARTY PICHON
Educatrice de jeunes enfants
Présidente de la FNEJE
Membre active du collectif Pas de Bébé à la Consigne
6 février 2020